

Le président

Accessibilité: l'estocade !

Décidément, rien n'aura été épargné aux personnes à mobilité réduite au cours de ces dernières années. Au point même de remettre en cause les règles d'accessibilité relatives aux ERP nouveaux instaurées par la loi du 30 juin 1975 et que nul n'avait eu à contester depuis.

Dernier avatar en date, l'arrêté du 20 avril 2017 confirme, après une première lecture, la volonté gouvernementale de répondre aux seules sollicitations des lobbies du secteur de la construction à contourner l'obligation de concevoir les ERP nouveaux accessibles de manière naturelle.

En effet, autoriser aux ERP en devenir des « solutions d'effet équivalent », à l'instar de celles admises pour ERP existants dont la mise en accessibilité peut se révéler problématique, conduira à la mise en place généralisée de dispositifs, souvent dangereux, n'assurant pas une accessibilité réelle respectueuse de l'autonomie des personnes concernées.

Pire encore, preuve d'un invraisemblable manque de discernement, plusieurs des nouvelles dispositions de cet arrêté contreviennent aux règles de l'art architectural et de sécurité, par exemple en ce qui concerne la conception des escaliers et la largeur minima des portes des chambres 'adaptées' des établissements hôteliers, hospitaliers et assimilés !

Fruit d'une volonté obsessionnelle et sans aucun discernement de « simplifier les normes » et de la compétence plus que relative en matière de rédaction des textes techniques réglementaires de ses auteurs, cet arrêté va se révéler inapplicable par les professionnels de la construction et pourrait, s'il reste en l'état, faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'État !

Un recours de plus qui démontrera, si besoin était encore, combien le Gouvernement et les cabinets ministériels font peu de cas des avis argumentés d'Associations dont la compétence n'est pourtant plus à démontrer !

Dijon, le 2 MAI 2017.